

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-18

**Approbation d'une convention de
financement des études
d'aménagements de robustesse de la
gare Portes du Dauphiné avec l'État, la
Région Auvergne – Rhône – Alpes et
SNCF Gare et Connexions.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (33) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (7) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewiez, MM. Laurent, Lièvre, Mme Reype-Allarousse.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewiez donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la CCEL a affirmé avec constance la nécessité de remettre en service la gare Portes du Dauphiné, implantée à Saint Pierre de Chandieu, pour accueillir du trafic voyageur.

Cette ambition vise à accompagner le développement de la zone d'activités qui environne cet équipement mais aussi, plus largement, de créer un pôle structurant de mobilité au sud du territoire, vers lequel le rabattement multimodal pourra être favorisé, à moyen et long termes.

Cette position s'est exprimée avec constance depuis 2013. Elle figure notamment dans la délibération n° 2013-12-07 du 17 décembre 2013, portant avis sur le projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-18

Approbation d'une convention de financement des études d'aménagements de robustesse de la gare Portes du Dauphiné avec l'État, la Région Auvergne – Rhône – Alpes et SNCF Gare et Connexions.

Récemment, à la faveur de ses contributions sur la révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise (délibération n° 2024-09-11 du 17 septembre 2024) et sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) des territoires Lyonnais (délibération n° 2025-02-09 du 25 février 2025), la CCEL a relevé, s'agissant du site de Portes du Dauphiné, le rôle essentiel reconnu par ces documents de planification stratégique à la future gare de voyageurs. Celle-ci pourra en effet bénéficier de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) avec des trains au quart d'heure, suite à la mise à 4 voies de la ligne Lyon-Grenoble, sur la portion comprise entre Saint-Fons et Grenay.

Concernant cette dernière opération, les études d'avant-projet sommaire et une première phase de concertation publique, conduites entre 2022 et 2024, ont confirmé des attentes fortes quant au développement d'une offre voyageur « du quotidien ».

Au cours de l'instance de pilotage organisée le 15 mai 2025, les acteurs du projet ferroviaire (Etat, Région et SNCF) ont ainsi souhaité engager une caractérisation des conditions techniques de réussite d'une réouverture de la halte Portes du Dauphiné en amont des travaux de mise à 4 voies (dont la réalisation pourrait s'opérer entre 2033 et 2037).

Les résultats de ces études (pouvant débuter au cours du dernier trimestre 2025) appuieront une décision sur l'horizon de remise en service de la gare Portes du Dauphiné et permettront de compléter le programme des investigations complémentaires et des procédures à engager sur la mise à 4 voies sur le tronçon Saint-Fons - Grenay.

La CCEL pourra être associée à cette démarche, selon les modalités définies par une convention (un projet est annexé au présent rapport) conclue avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF et SNCF Gares et Connexions.

SNCF Réseau assurerait la maîtrise d'ouvrage des études, permettant d'identifier les aménagements nécessaires (au regard des infrastructures et des circulations ferroviaires actuelles sur cet axe), pour un montant total évalué à 140 000 euros.

Le plan de financement s'établirait selon la clé de répartition suivante :

- Etat : 75 000 euros (50%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 32 500 euros (25%)
- CCEL : 32 500 euros (25%)

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-18

**Approbation d'une convention de
financement des études
d'aménagements de robustesse de la
gare Portes du Dauphiné avec l'État, la
Région Auvergne – Rhône – Alpes et
SNCF Gare et Connexions.**

La CCEL participerait au comité technique et financier chargé du suivi des études et prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

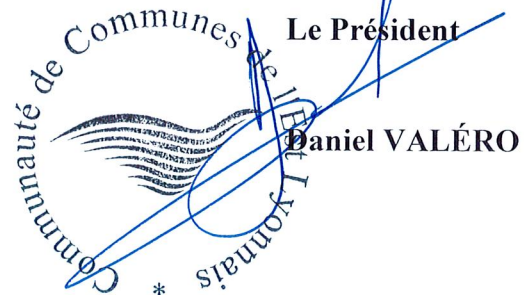
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Au regard de l'intérêt que présentent ces avancées, pour le renforcement de la desserte du territoire en mobilité par une infrastructure lourde et performante, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de réalisation d'études de robustesse, concernant la réouverture de la gare Portes du Dauphiné, avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président
Daniel VALÉRO



Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr